



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement

**OBJET : parc motos en vis-à-vis du
n°3 rue Eugénie-Gérard
hd**

ARRETE N° A - 22 - 00373

EN DATE DU 18 JUIL. 2022

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°2285 en date du 30 août 2018, instaurant un emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues motorisés rue Eugénie-Gérard face au n°1 (2 emplacements de stationnement) ;

VU l'arrêté municipal n°A-22-00364 en date du 15 juillet 2022, contient une erreur sur l'arrêté à abroger ;

CONSIDÉRANT que les aménagements de voirie réalisés nécessitent de modifier les conditions de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2285 en date du 30 aout 2018 et l'arrêté municipal n°A-22-00364 en date du 15 juillet 2022.

ARTICLE II – A compter du 18 juillet 2022 (0 heure), une aire de stationnement est réservée aux véhicules deux ou trois roues motorisés sur une longueur de 5 mètres (2ème emplacement à droite) rue Eugénie-Gérard en vis-à-vis du n°3.

ARTICLE III – Le stationnement des véhicules autre que les deux roues motorisés est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417.10 du Code de la route et les véhicules en infraction font l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – La ville de Vincennes procède à la mise en place de la matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE VI – Monsieur le Directeur des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs



Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Charlotte Albanel

00333

19 JUL 81